

## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, que lors de la **séance du conseil municipal le 19 juin 2023** devant se tenir à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1<sup>re</sup> Rue Est à Amos, à compter de 19 h 30, le conseil municipal de la Ville d'Amos statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- 1) Dérogation mineure de M. Yannick St-Amand et Mme Michèle Beaudoin concernant l'immeuble situé au 262, chemin du lac Arthur Est, savoir le lot 6 067 361, cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'une remise sur la propriété dont la marge de recul avant serait située en cour avant, soit à une marge de 27,5 mètres, au lieu d'être située en cour arrière uniquement, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 2) Demande de M. Mario Levasseur et Mme Francine Trottier concernant l'immeuble situé au 4102, route 109 Nord à Amos, savoir le lot 6 362 916, cadastre du Québec, afin de régulariser les dimensions du garage isolé ainsi que l'implantation de certaines constructions sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer la hauteur totale du garage isolé à 7,92 mètres au lieu de 6,10 mètres, ainsi que fixer la distance entre le bâtiment d'agrément et la résidence à 2,29 mètres au lieu de 3,0 mètres, le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n°VA-964;
- 3) Demande de M. Guy Allard et Mme Lise Bilodeau concernant l'immeuble situé au 907, route de l'Hydro à Amos, savoir les lots 3 486 391 et 3 486 342, cadastre du Québec, afin de régulariser l'implantation du garage isolé et la situation des bâtiments accessoires sur la propriété, ce qui aura pour effet de permettre que le garage soit localisé en cour avant, soit à une distance de 4,77 mètres de la ligne latérale nord-sud du terrain et à 177,23 mètres de la ligne avant, au lieu d'être localisé en cour arrière, ainsi que fixer le nombre total de bâtiments accessoires sur la propriété à 3 au lieu de 2, le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n°VA-964.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil concernant ces demandes lors de la séance ordinaire du 19 juin 2023. Dans l'éventualité où le conseil municipal accepte ces demandes de dérogations mineures, le tout sera dès lors considéré étant conforme à la réglementation municipale.

DONNÉ À AMOS CE 2 JUIN 2023.

La greffière,

Claudyne Maurice

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION** (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville le 2 juin 2023 et qu'une copie fut affichée le même jour au bureau de la Ville le même jour.

La greffière,

Claudyne Maurice

Signé le : \_\_\_\_\_